Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-172 Interdiction de circuler et stationner rue de la Barbacane

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 22 septembre 2025, par laquelle Madame Virginie LANGEROT, domiciliée 17 rue de la Barbacane – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation et le stationnement devant le bien situé 17 rue de la Barbacane, afin de permettre son déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déménagement, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits devant le bien situé 17 rue de la Barbacane, le samedi 04 octobre 2025 de 09H00 à 12H00.

Article 2

Le permissionnaire devra mettre en place des panneaux de signalisation afin d'assurer la protection des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

www.tololoodalo.ii

Notification le 29/09/2025 Publication sur le site internet de la commune le 29/09/2025 Puissalicon le 29/09/2025

